

**CONSEILS CENTRAUX
DANS LE CADRE DU SCRUTIN INSTITUE**

**POUR LE RENOUELEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES
PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU
CONSEIL ACADEMIQUE**

**ET POUR LE RENOUELEMENT PARTIEL DES REPRESENTANTS DES
PERSONNELS ET DES USAGERS AUX CONSEILS DES GRADUATE SCHOOLS ET DE
L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE PREMIER CYCLE**

N° DAJI-2023-568

—

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 7 autorisant, à titre expérimental, l'élection des représentants des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur à caractère administratif par vote électronique ;

Vu l'arrêté de la Présidente de l'Université n° DAJI-2023-344 en date du 30 juin 2023 portant modalités techniques de mise en œuvre du vote électronique ;

Vu la décision de la Présidente de l'Université n° DAJI-2023-565 en date du 29 novembre 2023 portant organisation des élections pour le renouvellement complet des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration et au conseil académique et pour le renouvellement partiel des représentants des personnels et des usagers aux conseils des Graduate schools et de l'Ecole universitaire de premier cycle ;

Vu le procès-verbal de la consultation du Comité électoral consultatif du 29 novembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre d'un scrutin électronique, il incombe à l'Université de mettre à disposition des électeurs qui n'en disposeraient pas le matériel de vote nécessaire ;

Considérant que, conformément aux textes susvisés et notamment à l'arrêté en date du 30 juin 2023 la présidente arrête la liste des lieux de vote physiques institués pour les scrutins visés en objet après consultation du comité électoral consultatif ;

ARRETE

Article premier : les lieux de vote physiques sont définis conformément au tableau ci-dessous :

Établissements	Lieux retenus
Université Paris-Saclay	IUT de Cachan Bibliothèques de l'IUT
	IUT d'Orsay CCRI – Bâtiment I - Salle n° I 001, au rez-de-chaussée
	IUT de Sceaux Bibliothèque de l'IUT, niveau 2
	UFR – Faculté de Droit, Économie et Management Hall bâtiment A - 54 boulevard Desgranges, 92330 Sceaux
	UFR – Faculté de Médecine Salle Monod
	UFR – Faculté de Pharmacie Hall entrée scolarité UFR pharmacie HM2 - 1 ^{er} étage
	UFR – Faculté des sciences du sport Mezzanine du bâtiment 335
	UFR – Faculté des Sciences Bâtiment 301, bureau 117, RDC
	Polytech Paris-Saclay Bâtiment 620 - Accueil de Polytech
	Direction des Bibliothèques, de l'Information et de la Science Ouverte BU Orsay - bâtiment 407 rue du Doyen Poitou, Orsay BU Sceaux - bâtiment G, 54 Boulevard Desgranges, Sceaux BU Kremlin-Bicêtre - niveau 3, 63 rue Gabriel Péri, Le Kremlin-Bicêtre
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	BU Saint-Quentin 45 Boulevard Vauban, Guyancourt
Université d'Évry Val-d'Essonne	Bâtiment Ile-de-France Salle 106 B - 1 ^{er} étage
École normale supérieure Paris-Saclay	Bâtiment Est Salle informatique 1G80 - 1 ^{er} étage
AgroParisTech	Site de Palaiseau 22 place de l'Agronomie 9120 Palaiseau Bat. B - 4 ^{ème} étage - Bureau B4.36

Établissements	Lieux retenus
CentraleSupélec	Bâtiment Eiffel VI 112 - Espace vivant - 1 ^{er} étage
CEA	Site Saclay Salle 16 - Bâtiment 523
	Site Fontenay-aux-Roses Salle 310 - Bâtiment 56
	Site Évry Salle 0A16 - Bâtiment G2
	Site Bruyères-le-Châtel C150 - Bâtiment AD
ONERA	Site de Palaiseau Salle précisée sur place par voie d'affichage
IOGS	Salle partenariat
INRIA	Bâtiment Alan Turing – Campus Polytechnique Salle précisée sur place par voie d'affichage
INRAE	Site IDEEV Kiosque 0320-GQE 1 ^{er} étage – Bureau n°1 121
	Site Gif-sur-Yvette Kiosque 1403-PS2 Bâtiment 630 – Salle 2.65
	Site Évry Kiosque 1279 - EPGV Bureau S302
INRAE	Site Agro Paris Saclay Bâtiment B – 2 ^{ème} étage - Bureau B2.40
	Site Versailles Kiosque 0247 – SDAR Bâtiment 11 – 1 ^{er} étage
	Site Jouy-en-Josas Kiosque bâtiment 400 (Erist)
	Site Antony Kiosque Bâtiment Chenu
IHES	Bâtiment administratif - IHES

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site internet et affiché dans tous les lieux habituellement dédiés aux affichages électoraux. Il sera communiqué sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 30 novembre 2023.

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

